

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 04 avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril 2024 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 29 mars 2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 29 mars 2024

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, M Aymard Nicolas

Membres excusés :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Aline Duroch

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

Secrétaire de séance : Alain Rolland

D2024_023 – Convention AESH

La rentrée scolaire est un moment difficile pour les familles d'enfants porteurs de handicap et les équipes éducatives du fait du manque de personnel de l'Education Nationale au poste d'AESH.

Cette situation peut avoir pour effet la non-scolarisation d'enfants dont les droits sont pourtant reconnus, en bénéficiant d'une notification de la maison départementale et Métropolitaine des personnes Handicapées du Rhône.

Les maires de la COPAMO ont décidé de proposer la création d'un dispositif sur le territoire qui répondra à ce manquement en créant des postes d'aidants Scolaire H+. L'objectif est de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'Ecole de la République.

Par délibération du conseil communautaire CC-2023-092 du 19 septembre 2023, la COPAMO a créé ce nouveau dispositif Aidants Scolaires H+.

Le dispositif d'Aidants Scolaires H+ est proposé aux familles :

- Par la suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH)
- Sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH
- Le temps que les services de l'Education nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les droits octroyés par la notification MDMPH
- Par suite de la signature d'une convention entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône (DSDEN), la commune de la COPAMO concernée sur les modalités de mise à disposition d'un Aidant scolaire H+ et la COPAMO

La COPAMO s'engage à coordonner le dispositif des aidants scolaires H+ en coopération avec la DSDEN, les communes concernées par l'accueil de l'enfant bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de l'enfant concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention entre la COPAMO, la commune et l'Education Nationale

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux

